

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Commission Permanente
du jeudi 21 avril 2016**

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

	Pages
AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130).....	557
Elaboration du schéma de découverte du Marais de Chaumont-devant-Damvillers : modification du plan de financement.....	557
Portefeuille d'actions E-Administration : modification de plans de financement.....	558
Comités de programmation GAL LEADER 2014-2020 : désignation des représentants	559
Projets transfrontaliers Interreg VA Grande Région 'Land of Memory' et 'Bastogne-Verdun by bike'	559
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310).....	560
Mémoire Vivante - Résidence de création du centenaire de la Grande Guerre.....	560
Soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle	560
Manifestations Sportives - 1ère répartition 2016	561
Aide à la Structuration des clubs sportifs : Matériels Onéreux - 1ère répartition 2016.....	561
Soutien aux acteurs culturels	563
Aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation - 1ère répartition 2016	564
AFFAIRES JURIDIQUES (10310).....	565
Convention de servitude au profit d'ERDF à Fains-Véel	565
AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)	565
Vente de bois des forêts départementales - Bilan 2015	565
Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE et SOMMELONNE - Lancement des phases opérationnelles	566

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	570
Manifestations culturelles autour du livre et de la lecture	570
Aide à l'acquisition de documents pour bibliothèques	570
COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)	571
Individualisation complémentaire des investissements 2016 du domaine routier, bâti et subventionnement GIP.....	571
CONSERVATION DES MUSEES (13340)	572
Subventions accordées aux associations archéologiques pour 2016	572
COORDINATION QUALITE (11230)	573
Arrêté d'alignement individuel pour la parcelle cadastrée sous le n° C156 bordant la RD 165a	573
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental	577
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	577
Patrimoine - Programmation Fonds 2015	577
Développement Territorial - Programmation Fonds 2015 - Modification d'une décision d'aide.....	579
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	581
Syndicat mixte Val Sud Meuse - participation statutaire au budget primitif 2016.....	581
Syndicat mixte de Velaines - participation statutaire au budget primitif 2016	581
Syndicat mixte de Marville - participation statutaire au budget primitif 2016.....	582
Aide aux associations de développement touristique - Subvention 2016 à l'UDOTSI de la Meuse....	582
EDUCATION (12310)	583
Collèges publics - Dotation annuelle d'équipement	583
Collège publics et privés - Subventions allouées au titre des dispositifs artistiques et culturels pour l'année scolaire 2015/2016	584
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges.....	586
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	587
Politique départementale de l'eau - Rivières et Milieux Aquatiques - Programmation n° 1 - Année 2016.....	587
Espaces Naturels Sensibles - Appel à projets 2016 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique	587

Politique départementale de l'eau - Prorogation d'arrêtés de subvention	594
Déchets - Appel à projets 2016 en faveur d'opérations exemplaires en matière de prévention des déchets.	594
HABITAT ET PROSPECTIVE (13120).....	599
Prorogation de la durée de validité du Programme de ravalement de façades de la Communauté de Communes du Val des Couleurs.....	599
INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	599
Avenant à la convention de prestations intégrées passée avec la SPL-Xdemat pour l'usage de nouveaux modules	599
Annulation d'une vente de matériel informatique à un ancien élu départemental	600
INSERTION (12200).....	600
Pour une meilleure insertion socioprofessionnelle - évolutions du projet	600
Réseau du parrainage en entreprises sur l'arrondissement de Verdun - Evolution des modalités d'animation	601
MISSION HISTOIRE (20200).....	601
Subventions de fonctionnement - 3ème répartition	601
Subventions de fonctionnement - Projets non retenus	602
Subventions soutien aux acteurs du Centenaire - 2ème répartition	602
Subventions d'investissement - 2ème répartition.....	604
Convention de dépôt d'objets de la collection Diors	604
PARC DEPARTEMENTAL (11240).....	605
Barème PARC - Prestations pour tiers et travaux en régie	605
SECRETARIAT DES ELUS (20103)	605
Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016	605
TRANSPORTS (12320)	606
Avenant N°2 à la convention de subdélégation de compétence en matière de transport avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey	606

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	607
Arrêté du 1 ^{er} avril 2016 désignant les membres au sein du Comité Technique Central en qualité de représentants de l'Administration.....	607
Arrêté du 1 ^{er} avril 2016 désignant les membres au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux en qualité de représentants de l'Administration.....	609
DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER FORESTIER.....	610
Arrêté du 6 avril 2016 autorisant Monsieur Hervé KOEL à couper du bois sur la parcelle référencée section A n° 916 à Nançois sur Ormain.....	610
DRB – COORDINATION QUALITE	612
Arrêté permanent n° 08-2016-D-P du 18 avril 2016 limitant la vitesse sur la route départementale n° 913 D sur le territoire des communes de Fleury-devant-Douaumont et de Douaumont.....	612
DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES	614
Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à compter du 1 ^{er} mai 2016	614
Arrêté du 18 avril 2016 relatif au tarif horaire 2016 applicable à l'AMF 55 – Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale.....	615
Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AMIPH) Service Accompagnement.....	617
Arrêté du 18 avril 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD de Ligny en Barrois à compter du 1 ^{er} mai 2016	619
Arrêté du 18 avril 2016 relatif aux tarifs dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Les Eaux Vives de Pierrefitte – Souilly et Triaucourt à compter du 1 ^{er} mai 2016.....	621
Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à La Résidence La Vigne de Vaubecourt à compter du 1 ^{er} mai 2016.....	623
Arrêté du 18 avril 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à La Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison à compter du 1 ^{er} mai 2016.....	625
Arrêté du 18 avril 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de Sommedieue à compter du 1 ^{er} mai 2016.....	627
Arrêté du 18 avril 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Résidence des Couleurs de Vaucouleurs à compter du 1 ^{er} mai 2016.....	629

Extrait des délibérations

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

ELABORATION DU SCHEMA DE DECOUVERTE DU MARAIS DE CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « Elaboration du schéma de découverte du Marais de Chaumont-devant-Damvillers » du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci –dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Elaboration du schéma de découverte du Marais de Chaumont-devant-Damvillers.		30 000 €	Union européenne :	3 000 €	10%
			DREAL Lorraine	6 000€	20%
			Agence de l'Eau Rhin Meuse	12 000 €	40%
			Autofinancement :	9 000 €	30%
TOTAUX		30 000 €	TOTAUX	30 000 €	100 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Europe conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée,

Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

PORTEFEUILLE D'ACTIONS E-ADMINISTRATION : MODIFICATION DE PLANS DE FINANCEMENT

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification des plans de financement prévisionnels des opérations relatives au portefeuille d'actions E-Administration du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les deux nouveaux plans de financement prévisionnels ci –dessous :

1/ Mise en place d'un système d'information décisionnel QlickView

Dépenses		Recettes		
Type de prestations	Montant HT	financeurs	montants	%
<u>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Etudes et démarches participatives / Prestations de paramétrage et de formations sur mesures :</u>	31 695,00 €			
Prestation Assistance à analyse de conception d'application	1 960,00 €	EUROPE - FEDER	35 619,59 €	30,00%
Prestation formation designer	1 600,00 €			
Prestation Assistance à l'analyse de conception d'application	9 780,00 €			
Prestation Assistance à l'analyse de conception d'application Qlickview	6 370,00 €			
Prestation Assistance à l'analyse de conception d'application Qlickview	2 155,00 €	REGION CPER	12 460,69 €	10,49%
Prestation Assistance à l'analyse de conception d'application Qlickview	5 420,00 €			
Installation BO licence multi-univers	4 410,00 €			
<u>Acquisition de licences d'usages du logiciel / prestations de paramétrage initial et de formation sur mesure :</u>	87 036,96 €			
Fourniture de logiciels	48 459,12 €	Autofinancement CD55	70 651,68 €	59,51%
Fourniture de logiciels	19 654,49 €			
Fourniture de logiciels	18 923,35 €			
TOTAL	118 731,96 €		118 731,96 €	100,00%

2/ Mise en place d'une méthodologie de gestion de projet et d'un outil informatique NQI

Dépenses		Recettes		
Type de prestations	Montant HT	Financeurs	Montants	%
<u>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Etudes :</u>		EUROPE FEDER	-	
Animation d'ateliers participatifs	19 000,00 €		8 188,80 €	30,00 %
Accompagnement sur la définition de la méthode Formation et paramétrage initial phase 1		REGION - CPER	5 459,20 €	20,00 %
<u>Investissements / Etudes :</u>				
Acquisition de licences logiciel Formation et paramétrage initial phase 2	8 296,00 €	Autofinancement CD55	13 648,00 €	50,00%
TOTAL	27 296,00 €		27 296,00 €	100,00%

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le Conseil Régional et l'Europe conformément aux plans de financement prévisionnels approuvés ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées,

Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

COMITES DE PROGRAMMATION GAL LEADER 2014-2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la désignation des représentants du Département de la Meuse aux Comités de programmation Leader 2014-2020,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner les représentants du Département de la Meuse suivants :

- Comité de programmation du GAL du Pays de Verdun :
Monsieur Jérôme DUMONT, membre titulaire avec voix délibérative
Madame Evelyne JACQUET, membre suppléant avec voix délibérative
- Comité de programmation du GAL du PETR du Pays Barrois :
Monsieur Jean-Louis CANOVA, membre associé
- Comité de programmation du GAL du Parc naturel régional de Lorraine Ouest :
Monsieur André JANNOT, membre associé

PROJETS TRANSFRONTALIERS INTERREG VA GRANDE REGION 'LAND OF MEMORY' ET 'BASTOGNE-VERDUN BY BIKE'

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux projets transfrontaliers « Land of Memory » et « Bastogne – Verdun by Bike »

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'engagement du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier Interreg VA GR « Land of Memory » en tant que partenaire opérationnel, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en y inscrivant l'opération de valorisation des forts de Douaumont et Vaux ainsi que des expositions et événementiels transfrontaliers à définir,
- Autorise l'engagement du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier Interreg VA GR « Bastogne-Verdun by bike » en tant que partenaire méthodologique, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
- Accepte que Idelux porte ces 2 projets en tant que chef de file de ce partenariat transfrontalier,
- Accepte que Idelux, chef de file du projet « Land of Memory » sollicite une subvention européenne FEDER au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg V A Grande Région, au nom du Département de la Meuse, et dépose une demande de concours FEDER auprès de l'autorité de gestion du programme au nom de ce partenariat transfrontalier,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée, en conformité avec les crédits déjà votés.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ces deux projets transfrontaliers à l'appel à projets 2016 du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région et à leur mise en œuvre.

MEMOIRE VIVANTE - RESIDENCE DE CREATION DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le soutien à deux projets de création artistique s'inscrivant dans le cadre du dispositif de résidence « Mémoire vivante » porté par le Département pour le Centenaire de la Grande Guerre,

Après en avoir délibéré,

- Autorise :
 - Le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association *VENT DES FORÊT*, à Fresnes-au-Mont pour la phase 2016 du projet *Chantiers infinis*
 - Le versement d'une subvention de 22 000 € à l'association *VU D'UN OEUF*, à Fresnes-en-Woëvre pour la phase 2016 du projet *Croquer les fougères...pour en finir avec le sacré ?*
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à l'exécution de ces subventions.

SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen dans le cadre de la politique de soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle,

Après en avoir délibéré,

- Accorde:
 - le versement d'une subvention de **11 612 €** à la Ville de Bar-le-Duc pour soutenir le Plan Local d'Education Artistique porté par la ville de Bar-le-Duc,
 - le versement d'une subvention de **3 200 €** à l'association Office municipal d'animation pour soutenir le Plan Local d'Education Artistique porté par la ville de Commercy,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

MANIFESTATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur une première répartition de subventions de fonctionnement au profit de Manifestations Sportives d'intérêt départemental et territorial,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions au titre des Manifestations Sportives d'intérêt réalisées en 2016, selon le tableau ci-après, pour un montant de 16 700 € :

Bénéficiaires de la Subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Montant de la subvention
Amicale des Cheminots de Bar-le-Duc	Journée détente et sportive Longeville en Barrois	300 €
AS Vigneulles Handball	Tournoi sur Herbe	750 €
BFC Bar-le-Duc	Tournoi de Football EURO 2016 U11	1 000 €
Club Escalade de Montmédy	Raid Vtt / Course à pied / Escalade Montmédy – Orval	2 000 €
Comité Meuse Cyclisme	Championnat de Lorraine VTT X-Country Saint-Mihiel	1 000 €
Comité Meuse Football	Action Promotion de l'EURO 2016 Fains Veel	300 €
Comité Meuse UFOLEP	Championnat de France Tennis de Table Bar-le-Duc	3 000 €
Comité Meuse UFOLEP	Projet « Tous prêts » 2016 Football à 5 Bar-le-Duc	500 €
Ecurie Automobile Sampigny	Course poursuite sur terre Sampigny	700 €
GA Commercy	22èmes Foulées Commerciennes	300 €
Moto Club de Saint-Mihiel	Manche Championnat de France Motocross Saint-Mihiel	1 500 €
RAID 55 (equitation)	7 ^{ème} édition épreuve équitation endurance Madine	3 000 €
SAV Cyclisme	2 ^{ème} édition de la Ronde du Centenaire (2 jours)	1 000 €
Thierville Meuse Volley Ball	La Nuit du Volley Ball Verdun	350 €
Véloce Club Commerzien	Trophée européen de demi-fond / Derny Commercy	1 000 €
	Total général	16 700 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

AIDE A LA STRUCTURATION DES CLUBS SPORTIFS : MATERIELS ONEREUX - 1ERE REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une première répartition des subventions d'investissement relatives à l'acquisition de matériels onéreux pour le mouvement sportif au titre du Budget 2016,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions d'investissement au titre de l'acquisition de matériels onéreux, pour un montant de 24 824 €, conformément à l'annexe jointe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Tableau matériels onéreux – 1^{ère} répartition 2016

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable	Taux de Subv % CG (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions Octroyées (arrondies à l'euro inférieur)
Billard Club de Commercy	Acquisition de matériels onéreux : 2 billards Pool Anglais de 2.10	COMMERCY	Ce matériel est dédié à la pratique du Billard sous une autre forme : Black Ball	2 830 €	24.74 %	700 €
Cercle Nautique Verdunois	Acquisition de matériels onéreux : Bateaux de compétition aviron et ergomètres	VERDUN	Bateaux de compétition dont un « huit », club champion de France en titre, 1 bateau et son matériel pour un athlète en préparation olympique, 2 bateaux d'initiations, ergomètre pour sections sportives scolaires.	62 951 €	29.87 %	18 800 €
Canoe Kayak Club de Saint-Mihiel	Acquisition de matériels onéreux : Bateaux de compétition Canoe et Kayak	SAINT-MIHIEL	Bateaux de compétition dédiés aux jeunes (taille). Equipement qui manque actuellement afin de fidéliser.	11 879 €	30.00 %	3 563 €
Billard Club Linéen	Acquisition de matériels onéreux : Billards américains, luminaires et accessoires	LIGNY-EN-BARROIS	Matériels destinés à la préparation à la compétition et à l'organisation de manifestation	5 871 €	30.00 %	1 761 €
			Totaux	84 365.90€		24 824 €

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une première répartition des subventions aux associations culturelles au titre du Budget 2016,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions aux structures culturelles suivantes pour un montant total de **233 200 €**

Associations :

BE REAL 55000 BAR LE DUC	DIFFUSION FESTIVAL	27 000
MUSIQUES ET TERRASSES 55100 VERDUN	DIFFUSION FESTIVAL	20 000
THEATRE IMAGINAIRE 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	DIFFUSION FESTIVAL	7 600
GRAINES DE SON 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU	DIFFUSION FESTIVAL	4 350
FETE MUSICALE DE LA FORET 55120 FUTEAU	DIFFUSION FESTIVAL	4 000
ASSOCIATION PAYS D'ARGONNE 55120 LES ISLETTES	DIFFUSION FESTIVAL	1 000
ANES ART'GONNE 55250 EVRES EN ARGONNE	DIFFUSION FESTIVAL	4 000
ACDIM : Association pour la Création et la Diffusion des Initiatives Musicales 55000 BAR LE DUC	DIFFUSION FESTIVAL	4 000
FESTIVAL DES GRANGES 55800 LAIMONT	DIFFUSION FESTIVAL	3 500
OMA : Office Municipal pour l'Animation 55200 COMMERCY	PROGRAMMATION DIFFUSION	5 000
ANES ART'GONNE 55250 EVRES EN ARGONNE	PROGRAMMATION DIFFUSION	2 500
LES CHATS BOTTES - 55700 STENAY	PROGRAMMATION DIFFUSION	6 000
ACDIM : Association pour la Création et la Diffusion des Initiatives Musicales 55000 BAR LE DUC	PROGRAMMATION DIFFUSION	5 000
AU FIL DE L AIRE 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	PROGRAMMATION DIFFUSION	2 000
APEAC : Association des Parents d'élèves et Amis du Conservatoire 55300 SAINT MIHIEL	PROGRAMMATION DIFFUSION	3 600
FETE MUSICALE DE LA FORET 55120 FUTEAU	PROGRAMMATION DIFFUSION	1 400
LES AMPLIFIES 55200 COMMERCY	PROGRAMMATION DIFFUSION	2 000
GRAINES DE SON 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU	PROGRAMMATION DIFFUSION	1 500
LES AMIS DES ARTS DE FREMERVILLE 55200 FREMERVILLE	PROGRAMMATION /DIFFUSION	900

CIEL Cirque en Lorraine 55100 VERDUN	PROGRAMMATION DIFFUSION	5 000
SALUBRINS 55000 BAR LE DUC	DIFFUSION CREATION	7 000
SALUBRINS 55000 BAR LE DUC	CREATION	4 700
COMPAGNIE CARAVANNES 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	CREATION	1 600
MAVRA 55200 COMMERCY	CREATION	10 000
MAMAILLE 55110 DOULCON	CREATION	3 100
LES GREEN GINGER 55700 WISEPPE	CREATION	3 500
CIE AZIMUTS –Caramel Music 55290 MONTIERS SUR SAULX	CREATION	2 350

Collectivités

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN 55100 VERDUN	DIFFUSION FESTIVAL	55 000
VILLE DE BAR LE DUC 55000 BAR LE DUC	DIFFUSION FESTIVAL	30 000
VILLE DE SAINT MIHIEL 55300 SAINT MIHIEL	PROGRAMMATION DIFFUSION	3 600
CODECOM CENTRE CULTUREL ARCATURE 55320 DIEUE SUR MEUSE	PROGRAMMATION DIFFUSION	2 000

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

AIDE AUX FORMATIONS QUALifiantES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 1ERE REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une répartition de subventions à des formations qualifiantes du Sport et de l'Animation,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions au titre de l'aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation, pour un montant total de 2 250 €, selon l'attribution suivante :

Bénéficiaires	Intitulé de la Formation	Aide en €
- Mme Océane SANTORELLI - Mme Gabrielle SOYER - Mme Coralie PELTIER - M. Florian RODRIGUEZ-PECTAZZONI - Mme Marie QUEMENER - M. Titouan QUEMENER - Mme Aurélie LOUVET	BAFA	250 €/ Pers.
- M. Thomas LISSY	BPJEPS AAN	500 €/ Pers.
	TOTAL	2 250 €

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF A FAINS-VEEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à signer une convention de servitude, au profit d'ERDF, sur une partie de la parcelle AL 5 au lieudit "Cachon la Cabre" à Fains-Véel, pour l'installation d'une canalisation souterraine et le passage d'une ligne à haute tension sur une longueur de 11 mètres environ,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour l'établissement d'une servitude de passage au profit d'ERDF sur une partie de la parcelle AL 5, au lieudit "Cachon la Cabre" à Fains-Véel, pour l'installation d'une canalisation souterraine et le passage d'une ligne à haute tension sur une longueur de 11 mètres environ.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y apportant.

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

VENTE DE BOIS DES FORETS DEPARTEMENTALES - BILAN 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à dresser le bilan des ventes de bois des forêts départementales pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la vente de 1 843 m³ pour un montant de 51 820 € HT réalisée au titre de l'année 2015 pour la forêt départementale de MADINE.

**OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LAVOYE ET SOMMELONNE -
LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES**

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LAVOYE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de LAVOYE,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

Vu les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE dans ses séances des 22 mai 2013 et 30 juin 2015,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur le 13 janvier 2014 suite à l'enquête publique,

Vu les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de LAVOYE,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de :

- LAVOYE en date du 08 janvier 2016 ;
- AUTRECOURT-SUR-AIRE en date du 05 février 2016 ;

Vu la demande d'avis des Conseils municipaux de FROIDOS et JULVECOURT, sollicitée par courrier en date du 13 novembre 2015 sur le projet d'aménagement foncier de LAVOYE, en application des articles L121-14 et R 121-22, du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le plan de périmètre d'aménagement foncier arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE lors de sa séance du 30 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en valeur de productivité réelle sur une partie du territoire de LAVOYE, (718ha 48a et 80ca) comprenant des extensions sur les territoires de AUTRECOURT-SUR-AIRE (27ha 63a 56), FROIDOS (8ha 84a 70) et JULVECOURT (39ha 15a 80); le périmètre actuel de cette opération figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- de demander au Préfet de la Meuse de fixer les prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOMMELONNE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de SOMMELONNE,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

Vu les propositions et avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE dans ses séances des 27 mai 2013 et 10 décembre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur le 13 janvier 2014 suite à l'enquête publique,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de CHANCENAY, rendu par délibération en date du 06 février 2014,

Vu les avis des Conseils municipaux de :

- SAUDRUPT, rendu par délibération en date du 04 février 2016 ;
- SOMMELONNE, rendu par délibération en date du 17 février 2016 ;

Vu le plan de périmètre d'aménagement foncier arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE lors de sa séance du 10 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en valeur de productivité réelle sur une partie du territoire de SOMMELONNE, (469ha 65a) et comprenant une extension sur le territoire de SAUDRUPT (2ha 70a) ; le périmètre actuel de cette opération figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- de demander au Préfet de la Meuse de fixer les prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.



Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Titre 2 du Livre 1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

de la commune de LAVOYE

avec extension sur les communes de AUTRECOURT SUR AIRE,
FROIDOS et JULVECOURT

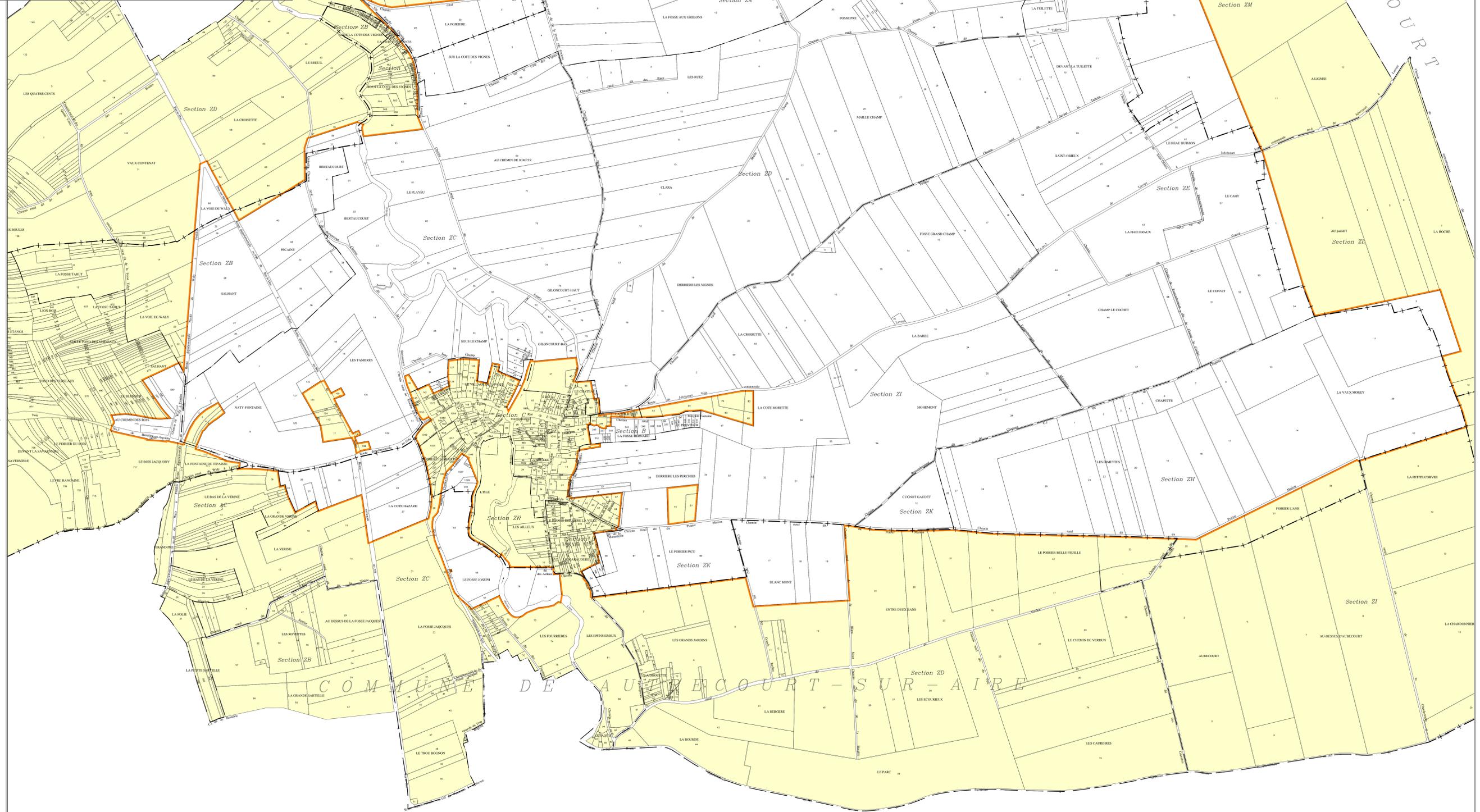
Plan de Périmètre d'Aménagement

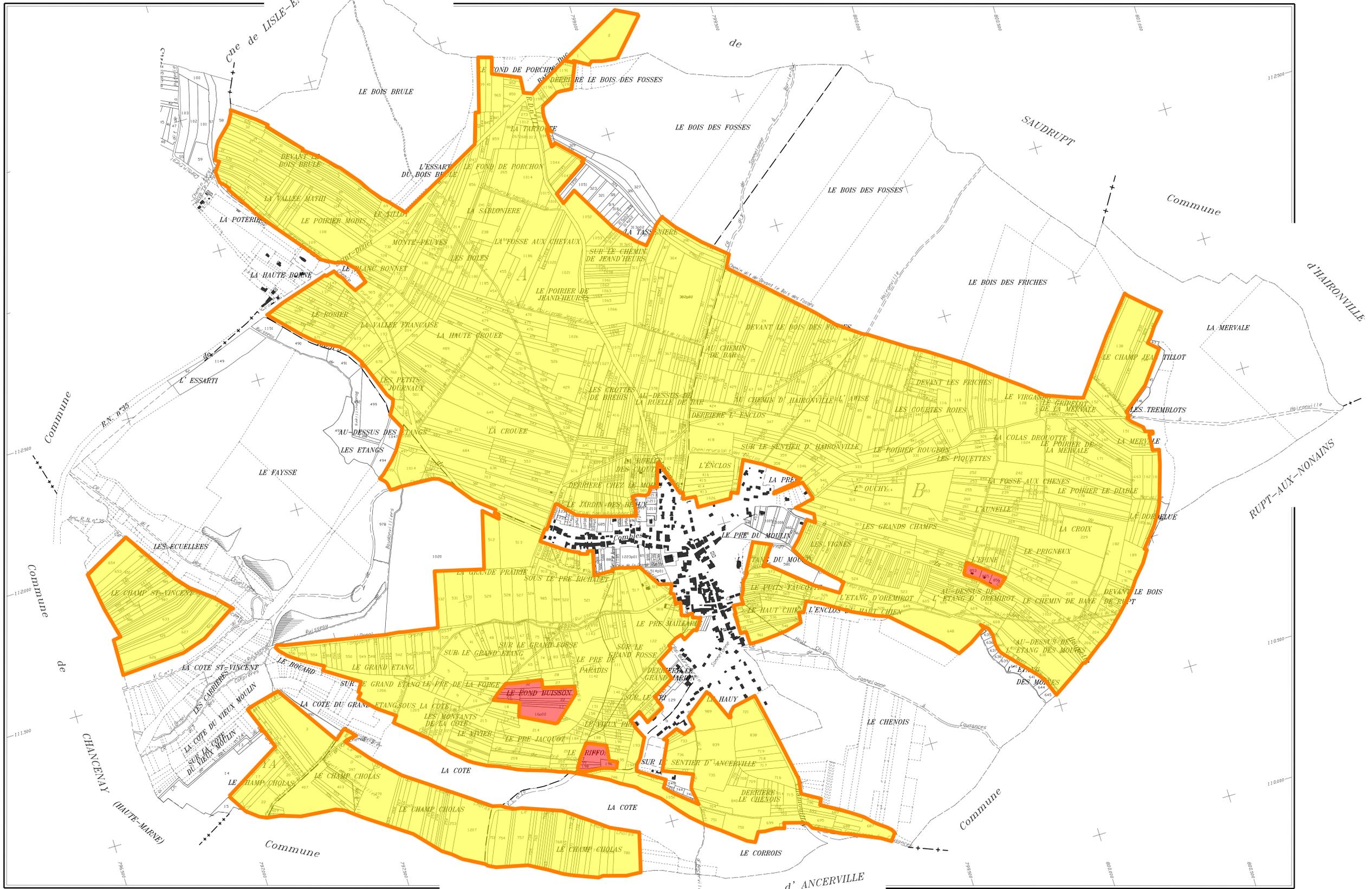
- LIMITES INTERCOMMUNALES
- PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
- ZONES EXCLUES

Sans Echelle

Cabinet J.G. LAMBERT & Associés - Géomètres-Experts D.P.L.G.
 www.lambert-geometre.fr
 SARREBOURG - 57400 33, avenue de la Gare
 SARRE-UNION - 67260 33, rue de Strasbourg
 STRASBOURG - 67000 29, rue de l'Industrie de France
 03 87 23 71 73 sarrebou@lambert-geometre.fr
 03 88 00 21 21 sarreunio@lambert-geometre.fr
 03 88 16 00 20 strasbou@lambert-geometre.fr

Ref. n° 21056
 Plan n° Périmètre AFAP
 Plac. CCG
 Le: 28/07/2015





MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder l'aide suivante :
 - o Une subvention de 786 € à la Codecom de la Haute-Saulx
 - o Une subvention de 450 € à la commune de Villécloye
 - o Une subvention de 5 000 € à l'association Livres aux Eclats
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants

AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR BIBLIOTHEQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions d'aide à l'acquisition de documents aux bibliothèques du réseau départemental,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides suivantes :

202 € à la commune d'Aubréville
500 € à la commune de Bras-sur-Meuse
434 € à la commune de Clermont-en-Argonne
500 € à la commune de Dugny-sur-Meuse
500 € à la commune de Pagny-sur-Meuse
500 € à la commune de Seuil d'Argonne
500 € à la commune de Souilly
1 500 € à la Codecom Meuse-Woëvre pour la bibliothèque de Vigneulles-lès-Hattonchatel

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants.

COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)

INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRE DES INVESTISSEMENTS 2016 DU DOMAINE ROUTIER, BATI ET SUBVENTIONNEMENT GIP

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation des AP complémentaires des investissements routiers et bâtiments de l'année 2016 ainsi que sur le financement par le GIP Objectif Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Arrête l'individualisation des A.P. d'investissements complémentaires routiers et bâtiments 2016 visés dans le rapport de la manière suivante :

Domaine routier

*** Programme Contrat Plan Etat Région 2015-2020**

AP n° 2016-4 Programme : INVROUTES

Montant AP : 3 000 000 €

Le programme correspond à la participation du Département aux travaux de contournement de la RN135.

*** Programme Véloroutes voies vertes**

AP n° 2005-1 Programme : VELOURUTES

Montant AP : 20 000 €

Le programme correspond à l'aménagement de la signalétique « Meuse à vélo ».

Domaine Bâtiments

*** Programme récurrent bâtiments enseignements 2016**

AP n° 2016.1 Programme : INVESTCOL

Montant AP complémentaire : 490 000 €

Ce programme correspond à des études et travaux sur les opérations spécifiques suivantes :

- Travaux de mise aux normes sécurité au collège de Buvignier
- Travaux de création d'un local ménage au collège de Buvignier
- Remplacement de chaudières dans le logement au collège d'Étain
- Changement de la cuve à fuel au collège de Vaubécourt
- Rénovation des volets au collège d'Ancemont
- Travaux d'isolation des combles au collège de Montiers sur Saulx
- Mise aux normes (partie travaux) de l'assainissement au collège de Vaubécourt

*** Programme récurrent autres bâtiments 2016**

AP n° 2016.1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP : 615 000 €

Ce montant correspond aux opérations spécifiques suivantes :

- des travaux sur les bâtiments qui abritent les services du département ainsi que des études et des travaux récurrents sur les gendarmeries.

- à des opérations liées à la pérennisation des bâtiments, soit :
 - o Fin des travaux de rénovation de la cour de la Direction des Routes et bâti
 - o Quote part d'études et de travaux dans les Gendarmeries pour une année

*** Programme Réparation Collège Etain**

AP n° 2016.3 Programme : INVESTCOL

Montant AP : 100 000 €

Ce programme correspond notamment aux études liées à la réparation du Collège d'Etain.

Le montant total d'individualisation complémentaire du présent rapport s'élève à 4 225 000€

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP Objectif Meuse à hauteur de 1 130 000 € :
 - au titre de travaux liés au programme récurrent d'investissements routiers 2016 ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions correspondant à 80 % des dépenses éligibles pour les travaux effectués sur les Communautés de Communes de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois, et 35% pour les travaux effectués sur les autres routes départementales.
 - au titre de travaux liés au programme récurrent d'investissements bâtiments 2016 ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions correspondant à 35% des dépenses éligibles pour les travaux effectués sur les Collèges.

A défaut d'obtention de tout ou partie de ces subventions sollicitées, décide d'engager le Département sur fonds propres.

CONSERVATION DES MUSEES (13340)

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ARCHEOLOGIQUES POUR 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations archéologiques pour leur fonctionnement ou pour leur programme d'animation ou de recherche, au titre de 2016,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la répartition budgétaire formulée dans le tableau ci-dessous et autorise le versement des subventions correspondantes pour un montant total de **13 800 €** :

Nom Association	Projet	Montant de la subvention
Association de la Cité des Leuques (Nasium) 55500 St Amand-sur-Ornain	Valorisation du site archéologique de Nasium (coût global : 63 075€)	12 000 € (soit 19% du budget global)
Association Nord-Est Archéologie 88500 Frenelle-la-Grande	Sondages archéologiques à Amel-sur-Etang (coût global : 6 000 €)	1 800 € (Soit 30% du budget global)
Total		13 800 €

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes.

COORDINATION QUALITE (11230)

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL POUR LA PARCELLE CADASTREE SOUS LE N° C156 BORDANT LA RD 165A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

Accepte la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC

portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 07 Octobre 2015, présentée par :

Cabinet MANGIN Géomètres Experts pour le compte de :

Mme Fanny MEUNIER

Rue du Pont

55120 LAVOYE

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n° C 156, sur le territoire de la commune de Lavoye, bordant la RD 165a entre les points de repère 1+596 et 1+632 côté gauche en agglomération, dont la propriétaire est Madame Fanny MEUNIER,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu la délibération du 21 avril 2016 de la Commission permanente du Département de la Meuse,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 07 décembre 2015,
- Considérant que la RD 165a n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 165a au droit de la parcelle concernée,
- Considérant la nécessité de disposer d'une largeur suffisante pour le cheminement piétonnier,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° C 156, sur le territoire de la commune de Lavoye, bordant la RD 165a entre les points de repère 1+596 et 1+632 côté gauche, est défini par les segments de droite [AB] et [BC], en continuité de la construction existante (angle A), tout en conservant un cheminement piétonnier validé par la commune de Lavoye :

- **A** est matérialisé par l'angle du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée n° C 156, de coordonnées : X = 1856130.904 ; Y = 8207283.606 ;
- **B** est matérialisé par une borne OGE de coordonnées : X = 1856142.344 ; Y = 8207286.558 ;
- Les points A et B sont distants de 11.81m.

- **C** est matérialisé par une borne OGE de coordonnées :
X = 1856155.446 ; Y = 8207286.479 ;
- Les points B et C sont distants de 13.10m.

Les points ont été levés de la manière suivante :

Technique terrestre traditionnelle centimétrique (tachéomètre), rattachement au système Lambert93 / CC49 par GPS.

L'expression graphique de cette limite est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure de domaine public.

ARTICLE 4 - Travaux à l'alignement.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 - Recours

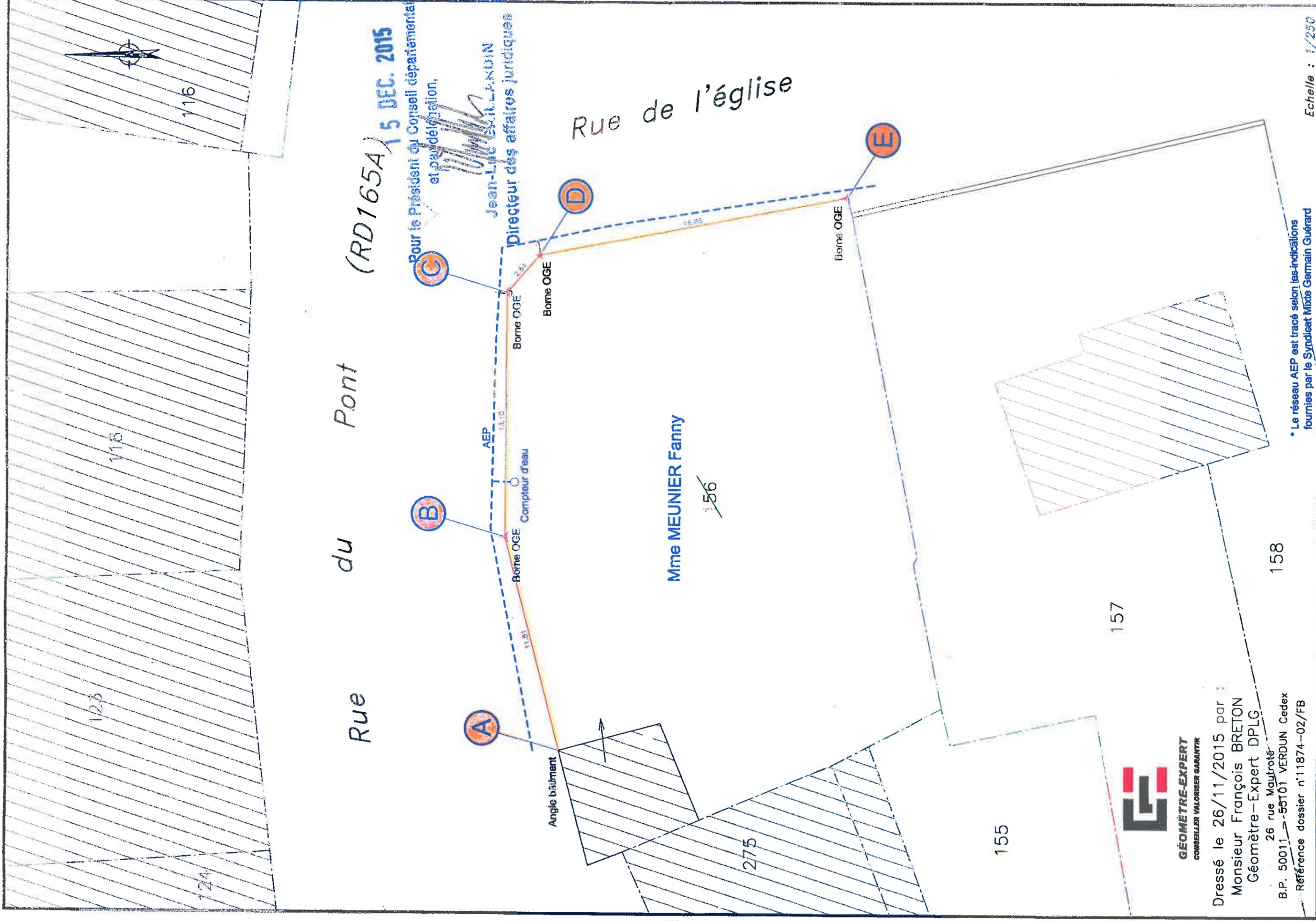
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental,

DIFFUSION :

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de LAVOYE pour attribution ;
L'Agence Départementale de Bar le Duc pour information.



Rue du Pont (RD165A) 15 DEC. 2015

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Jean-Luc SAULANDIN
 Directeur des affaires juridiques

Angle bâtiment

Rue de l'église

Mme MEUNIER Fanny



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 26/11/2015 par
 Monsieur François BRETON
 Géomètre-Expert DPLG

26 rue Maitroté
 B.P. 50011 - 55101 VERDUN Cedex
 Référence dossier n°11874-02/FB

* Le réseau AEP est tracé selon les indications fournies par le Syndicat Mixte Germain Guérard

Echelle : 1/250

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- détérioration d'une glissière de sécurité et panneau directionnel	Madame S. G.	1 957.44 €
- détérioration d'un parapet en pierre	Monsieur M. V.	3 504.54 €
- détérioration de glissière de sécurité	Monsieur V. D.	2 021.26 €
- détérioration d'une borne « Voie de la Liberté »	Madame P. D.	201.60 €
- balayage et pose de signalisation suite à perte de chargement de blé sur la chaussée	Entreprise T. F. SARL	1 095.47 €
	TOTAL :	8 780.31 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

PATRIMOINE - PROGRAMMATION FONDS 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune des Trois-Domaines ;
- Commune de Gincrey.

POLITIQUE DE VALORISATION DU PATRIMOINE
CP du 21 avril 2016

					SUBVENTION DEPARTEMENTALE			
Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	2015/1 PATRIMOINE PROTEGE	2015/1 NON PROTEGE	taux
2015-0069	Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt	Restauration de la toiture de l'église Saint-Alban de Mondrecourt	Commune des Trois Domaines	23 727.13	23 727.13		3 986.16	16.80%
2015-00696	Communauté de communes d'Etain	Réfection de la toiture de l'église	Commune de Gincrey	19 584.41	19 584.41		4 073.56	20.80%
Total				43 311.54	43 311.54	0.00	8 059.72	

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION FONDS 2015 - MODIFICATION D'UNE DECISION D'AIDE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen dans la cadre de la politique territoriale votée le 14 décembre 2004, et tendant à se prononcer sur :

- la programmation d'opérations,
- la demande de modification de subvention

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2015, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Seigneulles
- Commune de Thonne-la-Long
- Commune de Wavrille
- Commune de Julvécourt
- Commune de Vacherauville

→ la décision de ramener l'aide accordée initialement à la commune de Savonnières en Perthois pour la création d'un city stade à 5 049.86 € représentant 10.26 % du coût des travaux chiffrés à 49 219 € HT, ceci afin que le taux maximum de 80% d'aides publiques ne soit pas dépassé.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2012/2015
CP du 21 avril 2016

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE				
					Dépense subventionnable	FDT 2015	FIL 2015	FMHD 2015	Taux
2014-01536	Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt	Requalification des abords de la Mairie	Commune de Seigneulles	171 372.57	50 000.00		10 000.00		20.00%
2015-01400	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Création d'un city-stade	Commune de Thonne-la- Long	32 365.00	19 042.00		3 808.40		20.00%
2015-00851	Communauté de communes de la Région de Damvillers	Aménagement des abords de la Mairie	Commune de Wavrille	54 184.70	35 623.90		7 124.78		20.00%
2015-01497	Communauté de communes de Meuse - Voie Sacrée	Réhabilitation d'une salle polyvalente	Commune de Julvécourt	52 524.23	52 524.23	10 504.85			20.00%
2014-01559	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Aménagement de la traversée du village	Commune de Vacherauville	190 238.95	50 000.00		10 000.00		20.00%
TOTAL				500 685.45	207 190.13	10 504.85	30 933.18	0.00	

SYNDICAT MIXTE VAL SUD MEUSE - PARTICIPATION STATUTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2016

La Commission permanente,

Vu l'article 2 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prendre acte du budget primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2015 portant "Décision modificative – Budget général et Budgets Annexes" décidant de verser un acompte de 65 000 € au syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val sud Meuse,

Monsieur André JANNOT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du budget primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Parcs d'Activités Economiques de Val Sud Meuse (dépenses : 455 284.79 € HT – recettes : 466 020.95 € HT), comportant une participation en fonctionnement du Département de 174 615.14 €,
- Décide de verser le solde de la participation d'un montant de 109 616.24 €, compte tenu de l'acompte de 65 000 € déjà octroyé (mandat n°2 du 06/02/2016).

SYNDICAT MIXTE DE VELAINES - PARTICIPATION STATUTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2016

La Commission permanente,

Vu l'article 2 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prendre acte du budget primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités de Velaines,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du budget primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Activités Economiques de Velaines d'un montant de 379 864.85 € en dépenses et 478 624.79 € en recettes,
- Prend acte du versement appelé par le syndicat mixte d'une participation de fonctionnement de 79 008.24 € correspondant à la quote-part statutaire de 80% du Département.

SYNDICAT MIXTE DE MARVILLE - PARTICIPATION STATUTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2016

La Commission permanente,

Vu l'article 2 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à prendre acte du budget primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du budget primitif 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville d'un montant de 52 865 € en dépenses et 260 771 € en recettes,
- Prend acte du versement appelé par le syndicat mixte de la participation de fonctionnement de 6 764.24 €, correspondant à la quote-part statutaire de 80% du Département.

AIDE AUX ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - SUBVENTION 2016 A L'UDOTSI DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement à l'UDOTSI de la Meuse pour 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2016 à l'UDOTSI de la Meuse.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2016 entre le Département de la Meuse et l'UDOTSI de la Meuse.

EDUCATION (12310)

COLLEGES PUBLICS - DOTATION ANNUELLE D'EQUIPEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux en vue de l'acquisition d'équipements divers au titre de l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations détaillées dans l'annexe jointe au rapport, au titre de la programmation 2016 des équipements des collèges et d'accorder aux établissements les subventions correspondantes pour un montant de 113 600 €, pour toutes les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2016 :

COLLEGES	SUBVENTIONS
Louis de Broglie d'ANCEMONT	5 000.00 €
Emilie Carles d'ANCERVILLE	5 500.00 €
Jacques Prévert de BAR LE DUC	4 900.00 €
Poincaré de BAR LE DUC	6 400.00 €
Theuriet de BAR LE DUC	4 800.00 €
Argonne (bi-sites) CLERMONT	7 200.00 €
P.et M. Curie de BOULIGNY	4 000.00 €
Les Tilleuls de COMMERCY	8 000.00 €
J.B. Lepage de DAMVILLERS	3 900.00 €
Jean Mermoz de DUN/MEUSE	3 700.00 €
Louise Michel d'ETAIN	6 100.00 €
Louis Pergaud de FRESNES EN W.	5 100.00 €
Val d'Ornois de GONDRECOURT	3 700.00 €
La Haute Saulx à MONTIERS/SAULX	3 300.00 €
Jean d'Allamont de MONTMEDY	4 300.00 €
Jean Moulin de REVIGNY/ORNAIN	4 900.00 €
Les Avrils de SAINT MIHIEL	6 000.00 €
Alfred Kästler de STENAY	5 000.00 €
Saint Exupéry de THIERVILLE/MEUSE	5 800.00 €
Les Cuvelles de VAUCOULEURS	5 400.00 €
Barrès de VERDUN	4 400.00 €
Buvignier de VERDUN	6 200.00 €
TOTAUX	113 600.00 €

COLLEGE PUBLICS ET PRIVES - SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DES DISPOSITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur des dispositifs artistiques et culturels implantés au sein des collèges publics et privés meusiens, après validation de la commission académique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer aux collèges suivants, au titre de l'exercice 2016, une subvention départementale pour chacun des dispositifs artistiques et culturels validés par la commission académique, pour un montant total de 30 900 € :

COLLEGE	DISPOSITIF	DOMAINE	PART COLLEGE	PART INTERVENANT	MONTANT TOTAL
E. Carles ANCERVILLE	Atelier artistique	Théâtre	800 €	100 €	900 €
R. Poincaré BAR LE DUC	Atelier artistique	Théâtre	800 €	200 €	1 000 €
	Atelier artistique	Cinéma/Audiov.	800 €	350 €	1 150 €
	Atelier artistique	Arts plastiques	800 €	200 €	1 000 €
	Classe à PAC	Théâtre	950 €	350 €	1 300 €
J. Prévert BAR LE DUC	Atelier scientifique	Sciences	600 €	/	600 €
	Atelier artistique	Théâtre	950 €	200 €	1 150 €
	Atelier artistique	Musique	800 €	350 €	1 150 €
	Classe à PAC	Théâtre	800 €	200 €	1 000 €
A. Theuriot BAR LE DUC	Atelier artistique	Théâtre	800 €	200 €	1 000 €
P. et M. Curie BOULIGNY	Atelier artistique	Théâtre	800 €	100 €	900 €
Les Tilleuls COMMERCY	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €	200 €	1 200 €
Collège d'Argonne	Atelier artistique	Théâtre	800 €	350 €	1 150 €
J. Bastien Lepage DAMVILLERS	Atelier artistique	Théâtre	800 €	350 €	1 150 €
Jean Mermoz DUN SUR MEUSE	Classe à PAC	Théâtre	1 150 €	100 €	1 250 €
Louise Michel ETAIN	Atelier artistique	Théâtre	800 €	200 €	1 000 €
	Atelier artistique	Danse	950 €	350 €	1 300 €
Louise Pergaud FRESNES EN W	Atelier artistique	Cinéma/Audiov.	1 150 €	350 €	1 500 €
Robert Aubry LIGNY EN B.	Atelier artistique	Théâtre	950 €	100 €	1 050 €
	Atelier scientifique	Sciences	950 €	100 €	1 050 €
La Hte Saulx MONTIERS/S.	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €	/	1 000 €
Les Avrils SAINT-MIHIEL	Classe à P.A.C.	Arts plastiques	1 000 €	200 €	1 200 €
Alfred Kastler STENAY	Atelier artistique	Arts plastiques	1 150 €	/	1 150 €
	Atelier artistique	Théâtre	800 €	350 €	1 150 €
Saint-Exupéry THIERVILLE	Atelier artistique	Cinéma/Audiov.	1 150 €	350 €	1 500 €
E. du Châtelet VAUBECOURT	Atelier artistique	Danse	950 €	350 €	1 300 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	Atelier artistique	Arts du Cirque	800 €	100 €	900 €
Buvignier VERDUN	Atelier artistique	Théâtre	800 €	100 €	900 €
TOTAL					30 900 €

- Adopte le règlement départemental modifié, applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017 et annexé à la présente délibération.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

LES ATELIERS ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES ET CLASSES à PAC

Applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017

SONT CONCERNES

- Les collèges publics départementaux
- Les collèges privés meusiens sous contrat d'association

SONT ELIGIBLES

- Les dispositifs validés par la commission académique des actions culturelles
- La décision finale est prise par la commission permanente du Conseil départemental

CRITERES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

PART ETABLISSEMENT :

- un forfait de base de 450 € applicable à tous,
- un forfait de 350 € pour la prise en compte de la part du salaire des intervenants culturels restant à la charge du collège,
- un bonus « politique valorisée par le Conseil départemental » de 200 €,
- un forfait « ouverture » de 150 € pour encourager tout dispositif nouvellement créé.

La commission permanente du Conseil départemental pourra déterminer les événements culturels éligibles au bonus

PART INTERVENANT CULTUREL :

- un forfait pour frais de déplacements des intervenants culturels déterminé comme suit :
- 100 € pour une distance kilométrique Collège/Domicile de l'artiste allant jusqu'à 50 km,
- 200 € pour une distance kilométrique Collège/Domicile de l'artiste comprise entre 50 et 100 km,
- 350 € pour une distance kilométrique Collège/Domicile de l'artiste supérieure à 100 km.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

→ Le versement de la subvention intervient au titre d'une ressource affectée, sur présentation du bilan financier et des justificatifs de dépenses correspondant à la part « Etablissement ».

→ La part « Intervenant » est versée au collège, en même temps que la part « Etablissement ». Le collège verse la part « Intervenant » à la structure culturelle, à charge pour cette dernière d'en reverser la totalité à l'intervenant.

Une convention tripartite Collège/Structure culturelle/Conseil départemental régie ces dispositions.

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2016.

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
« Jacques Prévert » BAR LE DUC	- Réalisation d'un faux plafond dans l'atelier des agents destiné à réduire le volume de chauffe		1 773,35 €
« Pierre et Marie Curie » BOULIGNY	- peinture du couloir rez-de-chaussée du bâtiment externat 1 - rénovation et isolation du CDI et d'un petit bureau	1 246.97 €	993.85 €
« André Theuriet » BAR LE DUC	- Remplacement sonneries de fin de cours intégrant les sonneries PPMS	6 368,59 €	
	- Installation système de fermeture volets rue Allende - Recouvrement mur salle de cours 3 - Remplacement des luminaires par éclairage LED dans les WC élèves - Rénovation peintures salles de cours, couloir administration, quai de livraison cuisine - Rénovation carrelage cuisine, local à déchets	4 011,85 €	
« Emilie Carles » ANCERVILLE	- Achat lumières LED bureau de la gestionnaire	628.64 €	
« Louis de Broglie » ANCEMONT	- Achat de peintures pour rénovation des peintures des salles 4-22-23, salle des professeurs, 2 bureaux et CDI	2 124.01 €	
« Buvignier » VERDUN	- Pose de pavés LED, pinces à poutrelles, Menuiserie fenêtres		2 019.13 €
	- Achat de BAES	2 351.12 €	
« Jean Moulin » REVIGNY/ORNAIN	- Recouvrement sol de la salle de réunion B018 par du parquet		2 662,73 €
	- Remplacement séparateurs d'urinoirs sous préau	504,00 €	
	TOTAUX	17 235.18 €	7 449.06 €

ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMMATION N° 1 - ANNEE 2016.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2016 concernant le programme d'aménagement des rivières et des milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant total de 8 956 € :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC SUD MEUSE	Travaux de gestion de l'Ornain - <i>Secteur n°2 : du barrage de la Brèche au seuil de Venise</i>	27 900 €	10%	2 790 €
Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC SUD MEUSE	Travaux de gestion de l'Ornain - <i>Secteur n°3 : de la limite communale Longeville-en-Barrois/Tannois au barrage de la Brèche</i>	11 400 €	10%	1 140 €
Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC SUD MEUSE	Travaux urgents de gestion de la Saulx et de l'Ornain suite aux dégâts de la tempête du 16.09.2015	50 260 €	10%	5 026 €
TOTAL				8 956 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

ESPACES NATURELS SENSIBLES - APPEL A PROJETS 2016 EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la validation du règlement de l'appel à projets 2016 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de l'appel à projets 2016 en faveur de la préservation ou le rétablissement de la continuité écologique annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**APPEL A PROJETS
EN FAVEUR DE LA PRESERVATION
ET DU RETABLISSEMENT
DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE**

Règlement 2016



Avant travaux



Après travaux

*Effacement d'un petit ouvrage hydraulique sur le ruisseau de Forges, affluent de la Meuse
(Codecom de Montfaucon-Varenes, septembre 2014)*



PREAMBULE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, la loi Grenelle de 2009 avec son objectif de mise en place d'une « trame verte et bleue » ainsi que le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique et sédimentaire entre les milieux naturels et notamment aquatiques.

En France, plus de 60 000 ouvrages (barrages, écluses, seuils, vannages de moulins...) ont été recensés sur les cours d'eau et font potentiellement obstacles à la continuité écologique.

Les cours d'eau Meusiens ne sont pas épargnés et connaissent des perturbations liées aux ouvrages hydrauliques historiquement installés à des fins économiques : anciennes forges, anciens moulins, microcentrales hydroélectriques, prises d'eau de navigation,...

Face à ce constat et dans le but d'améliorer la qualité des masses d'eau en préservant ou rétablissant la continuité écologique, le Département de la Meuse a décidé d'apporter son soutien financier, via le présent appel à projets, aux opérations ambitieuses qui répondront à cet objectif.

Cet appel à projets relève de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles dont le financement est assuré par la Taxe d'Aménagement. Aussi, il ne concerne que les cours d'eau inventoriés en tant qu'Espaces Naturels Sensibles de la Meuse et classés listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Préserver ou rétablir la continuité écologique des cours d'eau dans le but général d'améliorer la qualité des masses d'eau superficielles.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Dans le cadre de cet appel à projets en faveur de la continuité écologique des cours d'eau et conformément au règlement d'aide de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles, peuvent bénéficier des aides du Département :

- les communes et leurs groupements,
- les associations agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et leur fédération départementale.

ARTICLE 3 : OPERATIONS ELIGIBLES

Travaux sur les ouvrages hydrauliques (barrages, écluses, seuils, vannages de moulins...) contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, à la fois inventoriés en tant qu'Espaces Naturels Sensibles de la Meuse et^(*) classés listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

() : condition cumulative (doit remplir les 2 conditions)*

Sont éligibles au présent appel à projets, les opérations dont :

- le montant prévisionnel est supérieur à 15 000 € HT par site (seuil et ouvrages éventuellement associés)

OU

- le montant prévisionnel cumulé est supérieur à 30 000 € HT si plusieurs sites sont concernés par une même opération.

Remarque : Les opérations d'un montant prévisionnel inférieur à 15 000 € HT par site pourront éventuellement faire l'objet d'une subvention au titre de la Politique Départementale de l'Eau dans les conditions spécifiques à celle-ci.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Seuls les projets sur des ouvrages non liés à une activité industrielle ou commerciale sont susceptibles de bénéficier des aides du Département sous réserve d'un intérêt écologique prouvé et du transfert de propriété au bénéficiaire avant travaux.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard :

- de leur impact sur la préservation ou le rétablissement de la continuité écologique, tant au niveau du site qu'au niveau de l'ensemble du cours d'eau concerné,
- de l'intégration du projet dans un programme général de restauration du cours d'eau,
- de la qualité des études de projet,
- de la valorisation du projet vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 6 : DEPENSES ELIGIBLES

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération.

Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les frais de maîtrise d'œuvre en phase travaux,
- les travaux d'aménagement,
- les frais de passation de marchés publics.

Remarque : Les éventuelles mesures d'accompagnement proposées pour faciliter la réalisation des travaux ne sont pas éligibles.

ARTICLE 7 : TAUX D'AIDE ET REGLES DE CUMUL

L'aide du Département dans le cadre du présent appel à projets se fera dans la limite de l'enveloppe financière de 50 000 € prévue au budget primitif 2016.

Les aides financières seront allouées à un taux maximal de 20% du montant des travaux et dans la limite de 25 000 € par dossier.

Le cumul des aides publiques avec celles de l'Etat, des Agences de l'Eau, de la Région, etc., est possible.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques départementales n'est pas possible pour une même opération.

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de :

- 80% pour les communes et leurs groupements,
- 100% pour les AAPPMA et leur fédération départementale.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complet et mis à l'instruction, le dossier de candidature (voir annexe) doit être complété et accompagné des pièces suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant (Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil Communautaire ou Conseil d'Administration) validant l'opération envisagée et sollicitant l'aide du Conseil Départemental
- Contrat éventuel d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et/ou de Maîtrise d'œuvre
- Autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre du Code de l'Environnement
- Note technique justifiant l'impact de ou des opérations projetée(s) sur le rétablissement de la continuité écologique
- Etudes de projet (PRO)* détaillant la ou les opérations projetée(s) et incluant :
 - o Une présentation et une justification des opérations envisagées
 - o Une estimation financière et un plan de financement prévisionnel
 - o Un plan de localisation des opérations (plan de masse)
 - o Des plans détaillés des opérations projetées
 - o Un planning prévisionnel de réalisation
- Attestation éventuelle de non-récupération de la TVA pour les demandes financières sur le montant TTC
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie du titre de propriété des terrains ou des ouvrages concernés (*ou autorisation d'occupation du domaine public pour les cours d'eau domaniaux*)

(*): Etudes de projet conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

ARTICLE 9 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

- 1- Dépôt par courrier d'un dossier complet d'appel à projets (voir annexe) **avant le vendredi 2 septembre 2016**,
- 2- Réponse du Département sur la complétude de la demande (*dossier complet*). En cas de réponse favorable, l'opération, objet de la demande, peut débuter, sans garantie d'obtenir une subvention du Département
- 3- Examen par le comité de sélection de l'appel à projets,
- 4- Réponse du Département sur l'éligibilité de la demande.

- 5- Envoi au Département des résultats d'appel d'offres et d'un acte justifiant le commencement de l'opération pour présentation du dossier en Commission Permanente,
- 6- Passage du dossier en Commission Permanente et délivrance d'un arrêté de subvention au pétitionnaire (si communes ou groupement) ou d'une convention de financement (si AAPPMA ou FDPMA55),
- 7- Versement de la subvention à la finalisation effective de l'opération dans la limite de la durée de validité précisée dans l'arrêté de subvention ou la convention de financement.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois sur justification de la réalisation effective de l'opération et de sa conformité par rapport aux caractéristiques visées dans la décision d'attribution.

ARTICLE 11 : CONDITIONNALITES DES AIDES

Toute candidature ne possédant pas les autorisations administratives (Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration ou Autorisation Loi sur l'Eau,...) ou documents d'évaluation des incidences requis par la réglementation (notamment dans le cadre des sites NATURA 2000) et nécessaires à sa réalisation ne pourra être retenue.

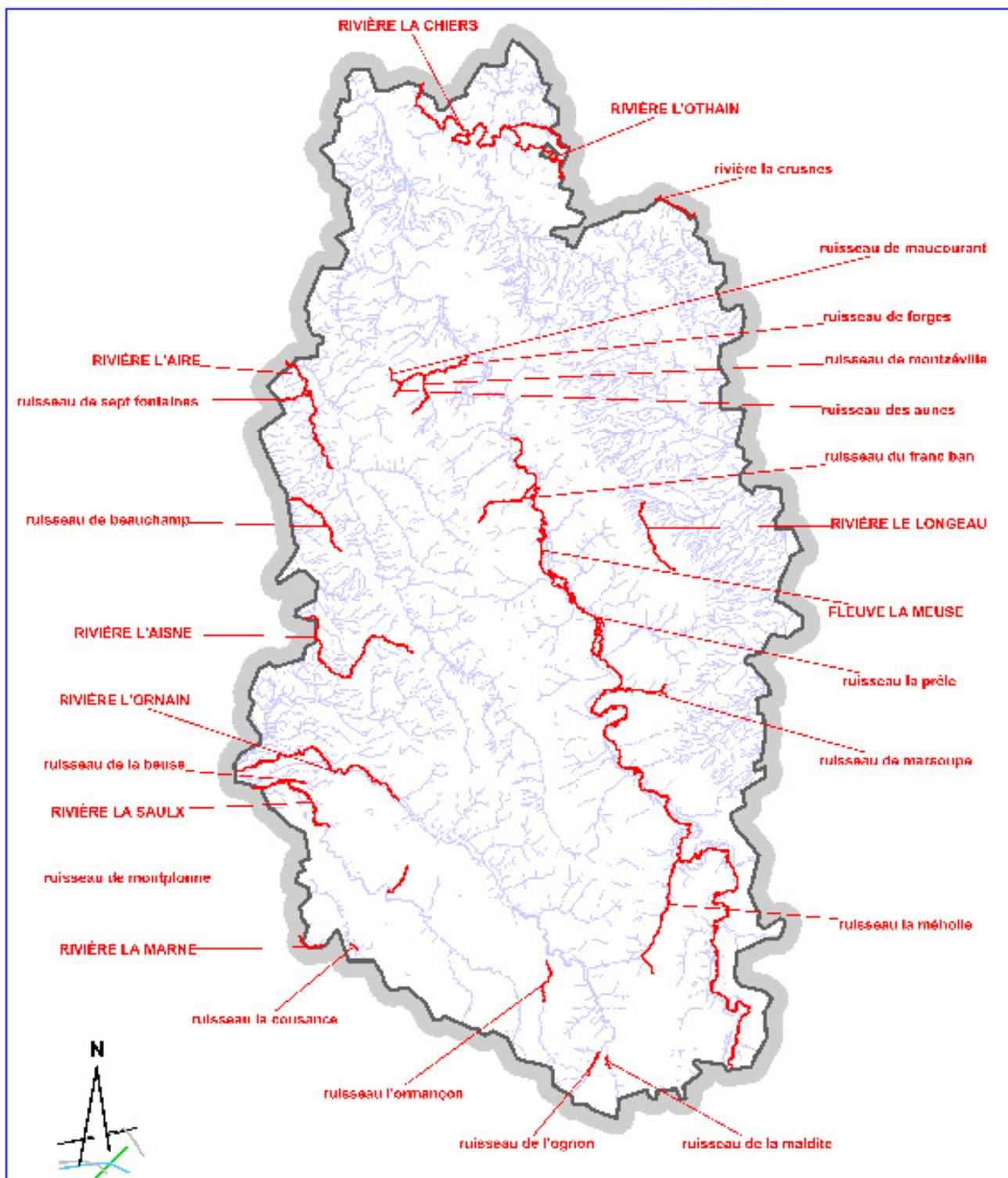
Ces pièces administratives devront être jointes au dossier de candidature.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication (plaquettes, articles de presse, panneaux d'information,...) ainsi que sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux.

A cet effet, les pétitionnaires doivent respecter la charte graphique « Espaces Naturels Sensibles » du Département sur l'ensemble des supports réalisés dans ce cadre (signalétique, documents pédagogiques, programmes d'animation...).

Cours d'eau inventoriés ENS et classés listes 1 et/ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement



Source : CD 55
Version n° 1er janvier 2016

© : Service Environnement - Eure-et-Loire



Reproduction Interdite

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau,

Après en avoir délibéré,

* Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
Commune de CHAILLON	Phase administrative de DUP pour la protection de captage	10 000 €	1 000 €	29/03/2018
Syndicat des Eaux LAFFON de LADEBAT	Etude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable du syndicat	335 710 €	33 571 €	24/04/2018
Commune d'AUBREVILLE	Diagnostic et schéma directeur d'eau potable	26 300 €	7 890 €	24/04/2018
Commune de VILLECLOYE	Phase administrative de DUP pour la protection de captage	11 000 €	1 100 €	24/04/2018
Communauté de Communes du Canton de FRESNE-EN-WOEVRE	Travaux de restauration des ruisseaux de la Fontaine du Page, du Drauneau, du Rupt, de Remonville et d'entretien du Longeau	211 310 €	21 131 €	24/04/2018

* Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECHETS - APPEL A PROJETS 2016 EN FAVEUR D'OPERATIONS EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'adoption du règlement de l'appel à projets 2016 en faveur de la prévention des déchets,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de l'appel à projets 2016 en faveur de la prévention des déchets annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière de DECHETS

APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS



(source : ADEME)

Règlement 2016

PREAMBULE

La prévention des déchets est au cœur de la Directive Cadre sur les déchets de 2008 qui vise notamment à réduire et à valoriser au maximum les déchets. La réglementation française s'est adaptée à ces objectifs en imposant une valorisation (matière ou organique) d'**au moins 45%** des déchets produits.

Malgré les efforts des collectivités meusiennes, le taux de valorisation des déchets en Meuse n'est que de 24%. Aussi la gestion des services publics d'élimination des déchets de la Meuse doit être encore optimisée en mettant notamment en œuvre des actions de prévention des déchets.

Face à ce constat, le Département a décidé de lancer un **appel à projets pour l'année 2016** afin de financer les opérations exemplaires des collectivités en matière de prévention des déchets.

Cet appel à projets relève de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière de déchets votée par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2015.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Améliorer la performance des Services publics de prévention et de gestion des déchets en soutenant des opérations exemplaires en matière de prévention des déchets.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les communes ou leurs groupements assurant au moins une compétence relative au Service public de prévention et de gestion des déchets conformément aux dispositions des articles L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : OPERATIONS ELIGIBLES

Les opérations d'investissement visant à :

- diminuer la quantité de déchets mis à la collecte,
- à servir de moteur de communication et/ou de sensibilisation,
- à améliorer le fonctionnement du service public d'élimination des déchets (pour en diminuer les coûts par exemple).

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard :

- de leur impact sur la réduction et la valorisation des déchets,
- de la qualité des études de projet,
- de la valorisation du projet vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération.

Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les frais d'études,
- les frais d'équipements,
- les travaux d'aménagement,
- les frais de passation de marchés publics.

Les opérations réalisées en régie ne sont pas éligibles.

ARTICLE 6 : TAUX D'AIDE ET REGLES DE CUMUL

L'aide du Département dans le cadre du présent appel à projets se fera dans la limite de l'enveloppe financière de **25 000 €** prévue au budget primitif 2016.

Les aides financières seront allouées à un **taux maximal de 30%** du montant des opérations et dans la **limite de 5 000 € par dossier** (dans la limite d'une opération par an et par collectivité).

Le cumul des aides publiques est possible. Le porteur de projet devra solliciter l'ensemble des financeurs possibles (ADEME...). Cette disposition implique que les pétitionnaires justifient d'avoir sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et que le Département se positionne en dernier.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques d'intervention n'est pas possible pour une même action.

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de 80% sur le montant réel des dépenses.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être complet et mis à l'instruction, le dossier de candidature (voir annexe) doit être complété et accompagné des pièces suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant validant l'opération envisagée et sollicitant l'aide du Conseil Départemental
- Note technique justifiant l'impact de ou des opérations projetée(s) sur la prévention des déchets et incluant :
 - o une présentation et une justification des opérations envisagées
 - o une estimation financière et un plan de financement prévisionnel
 - o un plan de localisation des opérations (plan de masse)
 - o des plans / schémas détaillés des opérations projetées
 - o un planning prévisionnel de réalisation
- Attestation éventuelle de non-récupération de la TVA pour les demandes financières sur le montant TTC
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ARTICLE 8 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

- 1- Dépôt par courrier d'un dossier complet d'appel à projets **avant le vendredi 2 septembre 2016**,
- 2- Réponse du Département sur la complétude de la demande (*dossier complet*). En cas de réponse favorable, l'opération, objet de la demande, peut débuter, sans garantie d'obtenir une subvention du Département
- 3- Examen par le comité de sélection de l'appel à projets, composé notamment du Vice-président en charge de l'Environnement, des services départementaux et de l'ADEME,
- 4- Réponse du Département sur l'éligibilité de la demande.
- 5- Envoi au Département des résultats d'appel d'offres et d'un acte justifiant le commencement de l'opération pour présentation du dossier en Commission Permanente,
- 6- Passage du dossier en Commission Permanente et délivrance d'un arrêté de subvention au pétitionnaire
- 7- Versement de la subvention à la finalisation effective de l'opération dans la limite de la durée de validité précisée dans l'arrêté de subvention.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois sur justification de la réalisation effective de l'opération et de sa conformité par rapport aux caractéristiques visées dans la décision d'attribution.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication (plaquettes, articles de presse, panneaux d'information,...) accompagnant la mise en œuvre du projet.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FAÇADES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES COULEURS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une demande de prorogation du délai de validité de subvention dans le cadre des modalités d'intervention de la Politique de Développement Territorial adoptée le 29 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la demande de prorogation du délai de validité de subvention accordée à la Communauté de Communes du Val des Couleurs pour la réalisation de son programme de ravalement de façades et ce jusqu'au 27 mars 2017.

INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES PASSEE AVEC LA SPL-XDEMAT POUR L'USAGE DE NOUVEAUX MODULES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à passer un avenant n°3 à la convention de prestations intégrées passée entre la société publique locale SPL-Xdemat et le Département,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la passation d'un avenant n°3 à la convention de prestations intégrées passée entre la société publique locale SPL-Xdemat et le Département de la Meuse, afin :
 - d'utiliser le nouvel outil XpassFam, portail assistants familiaux, pour un montant payable une fois de 13 344 € TTC pour le développement initial et un montant annuel de 2 668,80 € TTC pour l'usage et les évolutions
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom du Département de la Meuse.

ANNULATION D'UNE VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE A UN ANCIEN ELU DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'annulation du titre de recette émis pour la vente de matériel à un ancien élu départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de procéder à l'annulation du titre de recette émis à l'encontre de Maître Gérard Lahure pour l'acquisition de son matériel informatique pour un montant de 376,33 euros,
- de réintégrer le matériel dans les actifs du Département.

<u>INSERTION (12200)</u>

POUR UNE MEILLEURE INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE - EVOLUTIONS DU PROJET

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, s'inscrivant dans le prolongement de sa décision du 17/12/2015 et proposant de conduire, sous maîtrise d'ouvrage départementale, l'expérimentation d'une action visant à augmenter l'employabilité et à développer les compétences des publics engagés dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur :

- la mise en place de ce projet confié au Centre de formation KALAÏSTE, visant à augmenter l'employabilité et à développer les compétences des publics engagés dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- la mobilisation des crédits correspondant à l'intégralité de la dépense soit 2 880 € au titre des crédits d'insertion 2016,
- autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

RESEAU DU PARRAINAGE EN ENTREPRISES SUR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN - EVOLUTION DES MODALITES D'ANIMATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer une évolution des modalités d'animation de l'action Cap Parrainage,

Après en avoir délibéré,

- Autorise à mandater la Maison de l'Emploi meusienne sur cette mission en lien étroit avec la Direction de l'Insertion, ce complément d'activité étant pris en charge en tout ou partie sur le financement départemental sans augmentation de celui-ci,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention actuelle « Cap Parrainage » qui pourra être établi après validation de cette nouvelle activité par l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi.

MISSION HISTOIRE (2020)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - 3EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2016 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association 14/18 Meuse une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 75 000 € au titre de l'année 2016, selon les modalités fixées par la convention.

Il est précisé que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% après présentation d'un bilan sur le premier semestre de l'année.
- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 775 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	SUBVENTION
Commune de Saint Maurice sous les Côtes	Cérémonies et commémorations	250 €
Commune de Braquis	Cérémonies et commémorations	325 €
Association Pour la Mémoire des Enfants Juifs Déportés de Lorraine (AMEJDLOR)	Sensibilisation dans les établissements scolaires	200 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - PROJETS NON RETENUS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les projets non retenus dans le cadre des subventions de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas soutenir financièrement les actions suivantes :

- Match de foot franco-allemand, projet proposé par Verdun Expo Meuse
- Convoi de camions pour le Centenaire de la Voie Sacrée, projet proposé par l'Association pour le Centenaire de la Voie Sacrée.

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 177 100 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	MODALITES	MONTANT VOTE
Association Transversales <i>Action : Projet culturel et artistique</i>	Versement : 70 % à la signature de la convention, le solde sur présentation d'un bilan des activités et d'un bilan financier provisoires conformes aux objectifs présentés dans le projet initial. Ces pièces justificatives seront fournies <u>avant le 30 novembre 2016.</u>	35 000 €
Les Amis d'Ipoustéguy <i>Actions : Festival « Fractures »</i>	Versement : unique	2 000 €
Les Amis du verre d'Argonne <i>Actions : Animations autour du verre dans la guerre</i>	Versement : unique à la signature de la convention	3 000 €
Foyer rural Les éclaireurs de Resson <i>Actions : Exposition « Devoir de mémoire »</i>		400 €
La Grolle Sammielloise <i>Action : randonnée</i>		700 €
Vu d'un Œuf <i>Action : Monument d'avenir</i>		2 500 €
Commune de Belleville <i>Action : animation rue des Poilus</i>		1 000 €
Commune de Consenvoye <i>Action : Evocation « Il y a 100 ans... Consenvoye »</i>		1 000 €

BENEFICIAIRES	MODALITES	MONTANT VOTE
JSP Verdun 2016 <i>Action : rassemblement de jeunes sapeurs pompiers</i>	Versement : - un acompte de 50 % à la signature de la convention - le solde sera versé dans la limite de la subvention votée au taux précisé dans la convention des dépenses réalisées selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat. Le montant de la subvention est conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus ou perçus, à présenter avant date fixée dans la convention.	10 000 €
Aéro club Robert Thiery <i>Action : Meeting aérien</i>		35 000 €
Association 14/18 Meuse <i>Action : Salon du Livre</i>		15 000 €
Commune de Souilly <i>Action : Voie Sacrée</i>		10 500 €
UCIA de Commercy <i>Action : « Le commerce... Il y a 100 ans »</i>		4 910 €
UCIA de Verdun <i>Action : « Le commerce... Il y a 100 ans »</i>		4 090 €
UCIA de Bar-le-Duc <i>Action : « Le commerce... Il y a 100 ans »</i>		4 990 €
UCIA de Saint-Mihiel <i>Action : « Le commerce... Il y a 100 ans »</i>		6 010 €
Ligue Lorraine Sport Adapté <i>Action : Les Olympiades du Centenaire</i>		6 000 €
Codecom de Fresnes en Woëvre <i>Action : Le printemps du Grand Meaulnes</i>		5 000 €
GEVO les vieux métiers <i>Action : L'arrière front allemand pendant la bataille de Verdun</i>	Versement : - un forfait de 5 000 € à la signature de la convention - le solde (soit 25 000 € maximum) sera versé dans la limite de la subvention votée (30 000 €) au taux de 31.97 % des dépenses réalisées selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat. Le montant de la subvention est conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus ou perçus (hors des 5 000 € d'acompte), à présenter avant le 30 octobre 2016.	30 000 €

- Précise que pour toutes les subventions précitées, le Département pourra demander le reversement de la subvention allouée si les justificatifs demandés dans la convention ne sont pas parvenus au service concerné avant la date mentionnée et sans réception d'un courrier motivé demandant un délai supplémentaire.
- Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception des dossiers complets indiquée dans les conventions de partenariat,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projets.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 2ème répartition des subventions d'investissement 2016 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante selon les modalités précisées :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	Subvention plafonnée à hauteur maximum de
Amicale des Anciens du 7 ^{ème} Régiment de Tirailleurs Algériens	Erection d'une stèle à la mémoire des cadres et tirailleurs des régiments algériens, tunisiens et marocains morts pour la France sur le site générique du Fort de Douaumont. Budget prévisionnel : 3 580 €TTC (prise en compte des factures à compter du 15 octobre 2015)	1 500 € Soit 41.90%

- Précise que le montant voté est un montant maximum qui couvrira le solde de l'opération déduction faite du total des financements recueillis par l'association,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS DE LA COLLECTION DIORS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant un dépôt d'objets et documents appartenant à la collection Diors du Département au Comité national du Souvenir de Verdun représentant le Mémorial de Verdun pour une durée de 5 ans et la signature d'une convention de dépôt réglant les modalités de celui-ci par le Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise un dépôt d'objets et documents appartenant à la collection Diors du Département au Comité national du Souvenir de Verdun représentant le Mémorial de Verdun pour une durée de 5 ans et la signature d'une convention de dépôt réglant les modalités de celui-ci par le Président du Conseil départemental.

PARC DEPARTEMENTAL (11240)

BAREME PARC - PRESTATIONS POUR TIERS ET TRAVAUX EN REGIE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le barème 2016-2017 des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le barème 2016-2017 des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département ainsi que les couts horaires des personnels du Parc.
- d'arrêter le cout horaire des agents des ADA intervenant sur les chantiers du Parc en vue du remboursement de la masse salariale par le Parc au budget général :
 - o heures normales chargées* : 15.51 €/ h
 - o heures supplémentaires de jour chargées* : 13.58 €/ h

* Montant forfaitaire calculé sur une situation statutaire médiane soit celle d'un Adjoint Technique principal de 2ème Classe (milieu de grille, 6ème échelon).

A noter que les heures suppl. ne sont pas soumises au même périmètre de cotisations que les heures "normales" ce qui explique que le coût horaire chargé d'une heure normale soit supérieur à celui d'une heure supplémentaire.

- d'adopter les annexes au barème concernant les prestations pour tiers et les travaux en régie;
- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour la signature de ce barème.

SECRETARIAT DES ELUS (20103)

AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature d'une convention entre le Département de la Meuse et l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine afin de procéder au versement d'une subvention, au titre de l'année 2016, d'un montant de 179 464 €,

Après en avoir délibéré,

S'agissant d'une action imposée par la Loi, donne son accord pour la signature de ladite convention et le versement de la subvention sollicitée par l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine, à hauteur de 179 464 €.

TRANSPORTS (12320)

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBDELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'adoption de l'avenant N°2 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider les termes de l'avenant N°2 à la convention de subdélégation en matière de transport passée avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey, à savoir la reconduction de la convention jusqu'au 31/12/2016 pour le transport commercial et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 pour le transport scolaire.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant

Actes de l'Exécutif Départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DU 1^{ER} AVRIL 2016 DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE CENTRAL EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique Central,

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique Central en qualité de représentants de l'Administration :

Titulaires :

- M. Yves PELTIER, Conseiller départemental
- M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- M. Vincent MALNOURY, DGA Solidarités, éducation et mobilité

Suppléants :

- Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale
- M. Jérôme DUMONT, Conseiller départemental
- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et bâtiments
- M. Pascal BABINET, DGA Grands projets, développement et attractivité départementale

ARTICLE 2 :

A compter du 1er janvier 2016, M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental assure la présidence du Comité technique central. En cas d'indisponibilité, Monsieur MISSLER sera remplacé à la présidence du Comité technique central par un des membres dans l'ordre suivant :

- M. Yves PELTIER
- Mme Arlette PALANSON
- M. Jérôme DUMONT.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés des :

- 9 février 2015
- 21 mai 2015
- 12 novembre 2015
- 4 janvier 2016

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DU 1ER AVRIL 2016 DÉSIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DES ASSISTANTS FAMILIAUX EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux,

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

VU les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux en qualité de représentants de l'Administration :

Titulaires :

- M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- Mme Murielle MICHAUT, Directrice de l'enfance famille

Suppléants :

- Mme Martine JOLY, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Vincent MALNOURY, DGA Solidarités, éducation et mobilité
- Mme Laure GERVASONI, Directrice de l'autonomie

ARTICLE 2 :

A compter du 1er janvier 2016, M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil départemental assure la présidence du Comité technique des assistants familiaux. En cas d'indisponibilité, Monsieur MISSLER sera remplacé à la présidence par Mme Martine JOLY, Vice-présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés des :

- 9 février 2015
- 21 mai 2015
- 12 novembre 2015
- 4 janvier 2016

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 6 AVRIL 2016 AUTORISANT MONSIEUR HERVE KOEL A COUPER DU BOIS SUR LA PARCELLE REFERENCEE SECTION A N° 916 A NANCOIS SUR ORNAIN

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le Code Forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse du 23 octobre 2013 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de NANCOIS SUR ORNAIN,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Hervé KOEL demeurant 23 grande rue à NANCOIS SUR ORNAIN (55500), le 30 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS SUR ORNAIN en date du 22 mars 2013 donnant délégation à la Sous-Commission pour se prononcer en ses lieu et place sur les demandes d'autorisation de coupes de bois ou d'exploitations forestières

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS SUR ORNAIN lors de sa séance du 31 mars 2016,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de NANCOIS SUR ORNAIN,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Hervé KOEL est autorisé à abattre 3 aulnes, 1 saule et 1 touffe de frênes marqués à la peinture et situés sur la parcelle référencée section A n° 916 à NANCOIS SUR ORNAIN sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher.

ARTICLE 2 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 3 :

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à M. le Maire de NANCOIS SUR ORNAIN.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 avril 2016

Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ARRETE PERMANENT N° 08-2016-D-P DU 18 AVRIL 2016 LIMITANT LA VITESSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 913 D SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT ET DE DOUAUMONT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et notamment l'article R413-1 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 1er octobre 2015 portant délégation de signature au Directeur des Routes et Bâtiments ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le rapport du chef de l'ADA de VERDUN en date du 22 mars 2016 par lequel il propose de réglementer la circulation de la route départementale n° 913D sur le territoire des communes de FLEURY DEVANT DOUAUMONT et DOUAUMONT entre le point de repère PR 0+000 et le point de repère PR 1+233 ;

Considérant que la Route Départementale n° 913D, présente, entre le PR 0+000 et le PR 1+233, une zone de danger par la présence de zones de stationnement et de nombreux piétons, susceptibles de surprendre les usagers, nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à 50 kilomètres à l'heure ;

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 (cinquante) kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur toute la section de la Route Départementale n° 913D, entre le PR 0+000 et le PR 1+233, territoire des communes de Fleury-dt-Douaumont et de Douaumont.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN.

Article 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,
- affichage en mairie de Fleury-dt-Douaumont et de Douaumont.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Monsieur Jean Pierre LAPARRA, Maire de FLEURY DEVANT DOUAUMONT, 9 rue de Louvemont 55100 VERDUN.
- Madame le Maire, Place Monseigneur Ginisty 55100 DOUAUMONT,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction de l'Éducation et des Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Mission Histoire,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN.

Fait à BAR LE DUC, le 18 avril 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A LA MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES (MARPA) A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU l'arrêté du 20 août 2012 autorisant la MARPA à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans la limite de 2 logements d'accueil permanent,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} mai 2016** à la MARPA s'établit à :

47,39 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2016 APPLICABLE A L'AMF 55 – TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,

VU l'arrêté en date du **18 décembre 2007** autorisant, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord en date du **16 novembre 2007** précisant que s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,

VU la demande présentée par pour son intervention en Meuse,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du **17/12/2015** fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses prévisionnelles de l'AMF-Service TISF pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 562,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	698 231,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 124,00	
Total	840 917,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	875 417,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	16 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 500,00	
Total	910 917,00	

Soit un tarif horaire moyen de 42,66 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-70 000,00

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du service TISF de l'AMF 55 est fixée à **875 417 €**

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à avril 2016	293 977,76 €(déjà versé)
- de mai à décembre 2016	72 679,90 €(par mois)

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2017, la participation du Département au fonctionnement du service TISF de l'AMF 55, pour l'année 2017, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2016, soit **72 951,42 €**

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AMIPH) SERVICE ACCOMPAGNEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'AMIPH Service Accompagnement sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 318,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	279 170,28	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 420,00	
Total	332 908,28	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	332 908,28
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	332 908,28

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement de l'AMIPH Service accompagnement est fixée à **332 908,28 €** pour 2016.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à avril 2016 27 708,86 € par mois (déjà versé)
- de mai à décembre 2016 27 759,10 € par mois

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2017, la participation du Département au fonctionnement de l'AMIPH (Service d'accompagnement), pour l'année 2017, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2016, soit 27 742,36 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD DE LIGNY EN BARROIS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Ligny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	654 068,00	63 440,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 808 800,00	806 275,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	528 026,44	26 500,00
	Total	2 990 894,44	896 215,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 705 747,20	866 215,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	141 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	115 647,24	
	Total	2 962 894,44	866 215,00

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 46,81 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 49,87 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	28 000,00 €	30 000,00 €
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2016 à l'EHPAD de Ligny de LIGNY EN BARROIS, sont fixés à :

Accueil de Jour	15,84 €
Accueil de Jour UA	47,50 €
Hébergement Permanent	47,50 €
Hébergement Permanent UA	47,50 €
Hébergement Temporaire	47,50 €
Hébergement Temporaire UA	47,50 €

Tarif GIR1/2	18,27 €
Tarif GIR3/4	11,33 €
Tarif GIR5/6	4,81 €
Tarif moins de 60 ans	62,23 €

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2015 est fixée à 577 809,21 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF AUX TARIFS DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD LES EAUX VIVES DE PIERREFITTE – SOUILLY ET TRIAUCOURT A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU l'arrêté conjoint n°DDASS/PA/2009-1313 du Président du Conseil Général et du Préfet de la Meuse du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le secteur de Triaucourt, Pierrefitte, Souilly dont la capacité d'accueil est fixée à 100 lits et places,
- VU l'arrêté conjoint DGARS N°2015-0193 du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine du 12 mars 2015 autorisant la modification de capacité de l'Ehpad multi-sites "Les Eaux Vives",
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Ehpad Les eaux Vives pour les sites de Souilly et Pierrefitte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 540,04	40 888,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		284 625,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
	Total	627 540,04	325 513,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		350 137,78
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Total		350 137,78

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	13 786,78

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2016 à l'Ehpad LES EAUX VIVES, sont fixés à :

Hébergt Permanent	44,92 €HT soit 47,39 €TTC (TVA 5.5%)
Hébergt Permanent Alzheimer	44,92 €HT soit 47,39 €TTC (TVA 5.5%)
Tarif GIR1/2	16,99 €HT soit 17,92 €TTC (TVA 5.5%)
Tarif GIR3/4	11,02 €HT soit 11,63 €TTC (TVA 5.5%)
Tarif GIR5/6	3,82 €HT soit 4,03 €TTC (TVA 5.5%)

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 185 048,04 €HT soit 195 225,68 €TTC (TVA 5.5%). Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A LA RESIDENCE LA VIGNE DE VAUBECOURT A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence La Vigne sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 265,44
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	190 620,07	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 311,90	
Total	312 197,41	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	273 980,43
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 455,51	
Total	313 435,94	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-1 238,53

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du 01/05/2016 à la Résidence La Vigne, est fixé à :

Chambre particulière	52,96 €
Chambre double	49,96 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A LA MAISON PERCE NEIGE DE JUVIGNY-SUR-LOISON A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 410,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 241 087,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 128,58
	Total	1 780 625,58
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 719 571,08
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	61 054,50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 780 625,58

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **01/05/2016** à la Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison, est fixé à :

Héberg Permanent	167,76 €
Héberg Temporaire	167,76 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD JACQUES BARAT-DUPONT DE SOMMEDIUE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 250,00	40 500,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	848 378,00	432 148,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	409 527,54	10 000,00
	Total	1 566 155,54	482 648,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 508 298,17	482 724,31
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	104 500,00	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 457,37	
	Total	1 624 255,54	487 724,31

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 49,16 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 50,22 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	58 100,00 €	5 076,31 €

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2016 à l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de SOMMEDIÈUE, sont fixés à :

Accueil de Jour	16,67 €
Accueil de Jour UA	16,67 €
Hébergement Permanent	50,00 €
Hébergement Permanent UA	50,00 €
Hébergement Temporaire	50,00 €
Hébergement Temporaire UA	50,00 €
Tarif GIR1/2	21,10 €
Tarif GIR3/4	13,13 €
Tarif GIR5/6	5,53 €
Tarif moins de 60 ans	64,54 €

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 280 623,39 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD RESIDENCE DES COULEURS DE VAUCOULEURS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Résidence des Couleurs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	446 695,85	50 102,68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 144 524,47	715 393,45
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	474 326,78	8 402,36
	Total	2 065 547,10	773 898,49
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 823 288,80	714 048,49
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	146 820,00	19 850,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	95 438,30	
	Total	2 065 547,10	733 898,49

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 43,30 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 44,97 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	40 000,00 €
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2016 à l'EHPAD Résidence des Couleurs de VAUCOULEURS, sont fixés à :

Accueil de Jour	14,56 €
Accueil de Jour UA	14,56 €
Hébergement Permanent	43,67 €
Hébergement Permanent UA	43,67 €
Hébergement Temporaire	43,67 €
Hébergement Temporaire UA	43,67 €

Tarif GIR1/2	22,26 €
Tarif GIR3/4	14,12 €
Tarif GIR5/6	5,99 €
Tarif moins de 60 ans	60,05 €

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2015 est fixée à 350 497,28 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 27/04/2016

Date de dépôt légal : 27/04/2016

ISSN : 1240-7836